

## VOUS PASSEZ UN CONCOURS ?

**Ne refusez JAMAIS le bénéfice du concours !**

### Postulat

La CGT est confrontée à de multiples sollicitations de lauréats aux concours depuis plusieurs années. La situation pour laquelle ils nous sollicitent est constante : le lauréat est contacté par l'administration régionale qui, en fonction de son rang de classement, va lui proposer les postes restant à pourvoir sur la liste définie par l'arrêté dudit concours. De fait, sur les situations qui nous sont présentées, la liste des postes à pourvoir se trouve en dehors de la résidence administrative du lauréat.

Bien entendu, ces collègues (concours internes), futurs collègues (concours externes), ne sont pas motivés par des postes situés à l'autre bout de la région si leur conjoint travaille aux environs de la résidence administrative ; si les enfants sont scolarisés et/ou si les capacités budgétaires du foyer ne permettent pas de louer une résidence en attendant de pouvoir réaliser une mobilité permettant un retour au lieu de vie actuel. Oui, un concours de catégorie C par exemple ne permet pas de réaliser cette mobilité.



Jusque-là, rien d'extraordinaire, c'est la règle du concours qui est fondée en droit. Tout fonctionnaire a été exposé à ce choix : Est-ce que j'accepte un poste à plusieurs centaines de kilomètres et que je sacrifie ma vie de famille pendant 2 à 5 ans avant de pouvoir prétendre à revenir dans ma région où mes intérêts moraux et financiers se situent ? Partir « à l'aventure » est épanouissant, sauf quand on a des enfants, que l'on est un soutien de famille, car des aîeux ont besoin d'assistance ou n'ont aucune solidité financière. La CGT promeut ainsi la mobilité choisie pour une partie de ces raisons.

Sauf que l'administration, depuis quelques années, se simplifie la vie d'une manière pénalisante pour les lauréats : elle demande au lauréat d'adresser un écrit dans lequel ce dernier doit refuser le bénéfice du concours.

C'est pas illégal de demander cela, c'est juste cynique.

### Que dit le droit ?

#### Article L325-36 du code de la Fonction Publique



Chaque concours de la fonction publique de l'État donne lieu à l'établissement d'une liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury.

Ce jury établit, dans le même ordre, **une liste complémentaire** afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés et, éventuellement, **de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.**

Pour chaque concours, le nombre des postes qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire ne peut excéder un pourcentage du nombre des postes offerts au concours.

**La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date du début des épreuves du concours suivant et, au plus tard, deux ans après la date d'établissement de la liste complémentaire.**

C'est ainsi que les lauréats sont sollicités pour renoncer à leur droit à exister sur une liste principale mais non pourvue et ainsi à être appelés durant la période donnée pour pourvoir des vacances d'emplois survenues dans l'intervalle de deux concours.

## Le conseil de la CGT :

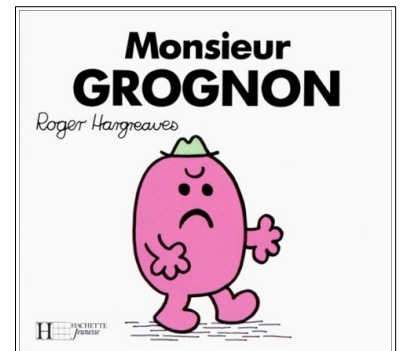
Écrivez ce simple texte à l'administration (et il faut un écrit, **en copie à votre hiérarchie**) :

« Bonjour,  
Aucun des postes que vous me proposez ne m'intéresse, cependant, je ne refuse pas le bénéfice du concours.  
Bonne journée ».

D'expérience, l'administration va être très insatisfaite de cette réponse. Administrativement pour chaque vacance de poste, cela les obligerait à consulter la liste principale non pourvue, puis de faire appel à la liste complémentaire, etc. C'est énormément de boulot, nous en sommes conscients pour les collègues affectés en RH. Mais, doit-on ignorer le droit parce que la réduction constante des effectifs entraîne une limitation des capacités à agir de l'administration ? Concrètement, être lauréat d'un concours, quand on en est informé, est un événement extrêmement positif, on le fête avec la famille, les amis, les collègues. On se fait féliciter par la hiérarchie. Et devant des contingences administratives on devrait perdre la face devant toutes ces personnes qui ont participé de la joie de la réussite au concours ?

Non, sûrement pas.

### Des limites à ce conseil ?



Alors, n'interprétez pas de manière excessive ce conseil syndical. Cela ne veut pas dire que l'administration vous trouvera un poste à proximité de votre résidence administrative. Il faut, pour cela, que durant la période d'existence du concours (pendant deux ans ou jusqu'à organisation du même concours), il y ait des postes vacants. Et ce n'est pas parce que la chaise dans le bureau en face de vous est vide que le poste est vacant. La réduction des effectifs est constante, la chaise vide en face de vous pourrait très bien être la cible de cette réduction de poste.

Ce refus vous préservera simplement pour conserver votre dignité. Votre hiérarchie, si vous êtes un agent de qualité, et vous l'êtes, sera informée et pourra être attentive à solliciter cette liste au cours de l'année si le volume d'emploi qui est attribué au service le permet.

Notre conseil syndical vous permet de préserver vos droits, mais rien n'est gagné cependant, si ce n'est que vous ne perdez pas la face. Et dans les conditions actuelles, conserver sa dignité est, pour la CGT, essentiel.

Enfin, nous avons informé le corps préfectoral de ces éléments. Ces derniers sont en train d'étudier les éléments pour également préserver les droits des agents et surtout pour bénéficier de cette souplesse afin de pourvoir des postes entre deux concours. Également, la CGT ne dit pas que le corps préfectoral ira dans notre sens, mais nous avons au moins gagné une écoute et une étude sérieuse de cette situation.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

### Bulletin de syndicalisation (À adresser à : [pref-syndicat-cgt@aisne.gouv.fr](mailto:pref-syndicat-cgt@aisne.gouv.fr) – tel : 06 16 36 17 45)

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de Naissance : \_\_\_\_\_  
Situation professionnelle : A  B  C  Contractuel   
Poste occupé : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Mail pro : \_\_\_\_\_  
Mail perso : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_



Pour profiter de la vie  
**15** euros par heure minimum  
**32** heures de travail par semaine  
**60** ans retraite à taux plein